

CEQ

PLAN D'ACTION

Programme d'accès à l'égalité syndicale

Mise à jour, juin 1997

Adopté au Conseil général des 1^{er} et 2 décembre 1994

PRÉSENTATION

L'adoption du Programme d'accès à l'égalité syndicale (PAES) par le Conseil général de décembre 1994 a été l'aboutissement de longues années de travail du Comité de la condition des femmes, du Réseau des femmes et des militantes féministes de la Centrale.

En effet, au fil des années, plusieurs enquêtes ont mis en relief la sous-représentation des femmes à tous les échelons de la CEQ. Les enquêtes ont également démontré que les femmes se sentent peu outillées pour affronter les exigences de la vie syndicale : la culture de confrontation qui y est véhiculée ne leur convient pas, la charge de travail nécessaire est incompatible avec les exigences de la vie familiale et elles doivent déployer beaucoup d'énergie pour que leur parole ait une crédibilité équivalente à celle d'un confrère.

Le PAES se veut donc un instrument permettant aux femmes d'atteindre une représentation équivalente à leur proportion dans le membership au sein des comités et instances politiques de la CEQ. Pour ce faire, diverses mesures proposent des correctifs aux obstacles qui éloignent les femmes du syndicalisme.

Mais au-delà de ce plan d'action, seule la volonté réelle des affiliés nous permettra d'actualiser le plan d'action du PAES. À cet effet, nous nous permettons de vous rappeler deux des propositions adoptées très majoritairement par le dernier Congrès :

- "3.2 Que le Congrès demande instamment aux syndicats affiliés de respecter la proportion de leur membership féminin dans le choix de leur délégation au Congrès et au Conseil général. "
- "3.3 Que le Congrès invite les fédérations et les syndicats affiliés à mettre en œuvre un Programme d'accès à l'égalité syndicale. "

Le renouvellement massif de notre membership et la fusion de plusieurs de nos syndicats dans le cadre de la réforme scolaire et de la réforme de la santé et des services sociaux, constituent autant d'occasions pour ces groupes de renouveler les pratiques et de prendre les mesures nécessaires afin que les femmes puissent occuper la place qui leur revient à la Centrale.

Carole Lejeune
Membre du Comité de
La condition des femmes
Responsable du PAES

Lieux et objectifs	Mesures	Échéancier	Responsables
<p>Conseil général</p> <p>Objectif : 58 % (soit une augmentation de 12 %)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Que lorsque les femmes sont sous-représentées dans leurs délégations, les syndicats affiliés et l'association s'efforcent d'atteindre les pourcentages proposés pour augmenter la représentation des femmes ; - qu'au début de la 2^e et 3^e année, la composition des délégations soit réajustée pour permettre d'atteindre l'objectif fixé ; - que la représentation femmes-hommes soit calculée pour chaque réunion du CG et rendue publique à la réunion suivante ; - que le dernier réseau des femmes de l'année examine les résultats et fasse des recommandations, s'il y a lieu. 	<p>45 % en 1997-1998</p> <p>50 % en 1998-1999</p> <p>56 % en 1999-2000</p>	<p>Syndicats, fédérations et association</p> <p>Syndicats, fédérations et association</p> <p>Direction générale et services de la CEQ</p> <p>Comité de la condition des femmes</p>
<p>Conseil exécutif</p> <p>Objectif : 60 % (soit une augmentation de 20 %)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Que, lors des élections, il y ait un rappel de l'objectif poursuivi en ce qui concerne la représentation des femmes ; - lors des élections, que le Comité de la condition des femmes suscite des candidatures de femmes ; - que, dans le cas où l'objectif visé n'est pas atteint, le Conseil général examine les moyens à privilégier pour favoriser la présence de femmes au Conseil exécutif. 		<p>Conseil exécutif, Conseil intersectoriel, Comité de la condition des femmes, Réseau et Conseil général</p> <p>Comité de la condition des femmes</p> <p>Direction générale, Conseil général</p>
<p>Les comités du Conseil général</p> <p>Objectif : 60 %</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Que, pour favoriser la participation des femmes sur les comités où elles sont absentes ou nettement sous-représentées, l'on examine les moyens à prendre pour corriger cette situation. 		<p>Conseil général</p>

Lieux et objectifs	Mesures	Échéancier	Responsables
<p>Conseil exécutif, Conseil intersectoriel, Conseil général et Comité de la condition des femmes</p> <p>Objectif : assurer le suivi du PAES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Que la Centrale maintienne les ressources humaines et financières nécessaires pour assurer le suivi du Programme d'accès à l'égalité syndicale ; - qu'elle invite les affiliés à se doter d'un Programme d'accès à l'égalité syndicale qui respecte les critères retenus par la Commission des droits de la personne du Québec ; - qu'un bilan annuel du PAES soit présenté au Conseil général et qu'un bilan global soit présenté au Congrès de 2000. 	<p>1997-2000</p> <p>1997-2000</p>	<p>Direction générale</p> <p>Direction générale et Comité de la condition des femmes</p>

MESURES D'ÉGALITÉ DES CHANCES

OBJECTIF GÉNÉRAL Corriger les règles ou pratiques qui peuvent être des obstacles à la participation des femmes à la vie syndicale.

Objectifs spécifiques	Mesures	Échéancier	Responsables
<p>Améliorer le climat général des assemblées (instances) afin de favoriser une participation plus nombreuse et une prise de parole plus grande des femmes.</p>	<p>Les résolutions du Congrès de 1984 demandaient à la CEQ et à ses affiliés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de travailler à améliorer le climat général de leurs assemblées afin que soient correctement reçues toutes les interventions et de prévoir, au besoin, une assistance spéciale de la présidence et des modalités plus souples pour les interventions des débutantes et débutants ; - de remettre à l'étude ces procédures d'assemblées de façon à pouvoir les simplifier au besoin et les rendre plus accessibles ; - de s'assurer que les règles de procédure soient comprises par le plus grand nombre de membres possible. 	<p>Mesure permanente</p> <p>Mesure permanente</p> <p>Mesure permanente</p>	<p>Présidence d'assemblée</p> <p>Présidence d'assemblée, Comité sur les règles de fonctionnement du Conseil général</p> <p>Équipe d'éducation syndicale</p>
	<p>Nouvelles mesures pour le Conseil général</p> <ul style="list-style-type: none"> - que soit réexaminé le concept d'activité d'accueil pour les nouvelles personnes déléguées au Conseil général ; - que l'on invite les membres du Conseil général à la fin de chaque réunion à déposer, dans une boîte prévue à cet effet, leurs commentaires ou suggestions sur le déroulement ou le fonctionnement des réunions et qu'un rapport soit déposé au Conseil général ; 	<p>1997-2000</p>	<p>Direction générale, Équipe d'éducation syndicale</p> <p>Comité « ad hoc » issu du Conseil général</p>

Objectifs spécifiques	Mesures	Échéancier	Responsables
	<ul style="list-style-type: none"> - que l'on évalue la place du travail d'atelier ou des autres méthodes de discussion à l'intérieur des réunions du Conseil général ; - que l'on continue de prévoir à l'intérieur des réunions du Conseil général, des activités de réflexion ou de formation sur différents sujets et que l'on y intègre des thèmes relatifs à la réalité des femmes ou aux rapports sociaux de sexes. 	<p style="text-align: center;">1997-1998</p> <p style="text-align: center;">Mesure permanente</p>	<p>Direction générale, Comité « ad hoc » issu du Conseil général</p> <p>Idem</p>
	<p>Nouvelle mesure concernant toutes les instances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que l'on entreprenne une réflexion qui pourra donner lieu à des activités ou des sessions de formation sur la nécessité de développer une nouvelle éthique syndicale faisant appel à des nouveaux modes ou formes d'intervention basés sur l'écoute, la capacité d'exprimer des différences sans nier la solidarité, les formes de consensus, etc. 	<p style="text-align: center;">1997-2000</p>	<p>Direction générale, Conseil exécutif, Comité de la condition des femmes, Comité « ad hoc » du Conseil général, Équipe d'éducation syndicale</p>
	<p>Les résolutions du Congrès de 1984 concernaient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'élaboration d'une réflexion autour de la tâche syndicale (sa lourdeur, son partage, les horaires de réunions, l'aménagement du temps de travail) ; - la tenue de plus de réunions syndicales possible sur le temps de travail. 	<p style="text-align: center;">Mesure permanente</p>	

Objectifs spécifiques	Mesures	Échéancier	Responsables
<p>Permettre l'implication d'un plus grand nombre de femmes</p> <p>Prendre en compte, dans le choix des priorités de la Centrale, de la réalité des femmes, des revendications du mouvement des femmes afin que les membres se sentent plus concernés par les orientations générales ou le travail syndical à faire.</p>	<p>Nouvelle mesure (en prolongement du premier aspect des résolutions de 1984) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que soit menée une réflexion sur de nouvelles façons de faire du travail syndical aux différents paliers de la Centrale, en tenant compte de ce qui se fait chez nous et ailleurs. Les aspects suivants pourraient y être abordés : partage du travail (partage des postes de responsabilités), recrutement de la relève, les perceptions, attentes ou exigences des femmes et des hommes, etc. <p>Plusieurs résolutions du Congrès de 1984 peuvent se rapporter à cet objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre tout en œuvre pour que le syndicalisme que la CEQ pratique fasse plus de place aux revendications des femmes, prendre les moyens nécessaires pour que les femmes, qui constituent la majorité des effectifs, occupent la place qui leur revient et trouvent, en leur Centrale, un instrument de leur égalité ; - reconnaître le rôle de première importance d'un comité des femmes, tant pour le développement d'une bonne expertise en ce domaine que pour la prise de conscience par les femmes d'abord, mais aussi par l'ensemble ; - reconnaître que le réseau est un instrument privilégié et, en conséquence, inviter les affiliés à déléguer une représentante et à mettre sur pied localement un comité de la condition des femmes ; 	<p>1997-2000</p> <p>Mesure permanente</p> <p>Mesure permanente</p> <p>Mesure permanente (à consolider)</p>	<p>Direction générale, Conseil exécutif, Comité de la condition des femmes, Conseil général</p> <p>Direction générale, Conseil exécutif, Comité de la condition des femmes</p> <p>Direction générale, Conseil exécutif</p> <p>Direction générale, Conseil exécutif, Comité de la condition des femmes</p>

Objectifs spécifiques	Mesures	Échéancier	Responsables
	<ul style="list-style-type: none"> - inviter d'office au Congrès les membres du Comité de la condition des femmes de la CEQ et inciter le Conseil général et les instances nationales sectorielles à agir de la même façon ; - recommander aux instances de coordination de la Centrale d'inviter d'office la responsable politique du Comité de la condition des femmes ; - inviter les affiliés à assurer le même traitement aux membres de leur comité ; - s'assurer que, périodiquement aux instances nationales et/ou sectorielles, soit abordée une thématique de la lutte des femmes ; - bien situer, dans l'horaire des réunions, les dossiers de la condition des femmes et leur accorder le temps nécessaire, comme pour tout dossier important. <p>Nouvelles mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que la CEQ poursuive le travail entrepris sur l'accès à l'égalité (syndicale et en emploi) dans le cadre du plan d'action et du budget adoptés par le Conseil général ; - que l'on invite les affiliés à se doter d'une politique pour contrer le harcèlement sexuel ; - que les travaux de la CEQ sur l'équité salariale et l'organisation du travail intègrent, dans leurs 	<p>Mesure permanente</p> <p>Mesure permanente</p> <p>Mesure permanente (à consolider)</p> <p>Mesure permanente (à consolider)</p> <p>Mesure permanente (à consolider)</p> <p>Mesure permanente</p> <p>1997-2000</p> <p>Mesure permanente</p>	<p>Direction générale</p> <p>Idem</p> <p>Congrès, Conseil général</p> <p>Direction générale, Conseil exécutif, Comité de la condition des femmes</p> <p>Direction générale</p> <p>Direction générale, Conseil exécutif, Comité de la condition des femmes, Conseil général, Comité des finances</p> <p>Congrès, Conseil général</p> <p>Responsables de ces travaux</p>

Objectifs spécifiques	Mesures	Échéancier	Responsables
Poursuivre le travail de formation syndicale sur la réalité des femmes	analyses, les concepts de discrimination systémique et d'accès à l'égalité pour les femmes, tout en respectant le critère de l'ancienneté dans les programmes d'accès à l'égalité en emploi.		
	- que la coordination de la négociation intègre les préoccupations du Comité et du Réseau des femmes.	Mesure permanente	Direction générale, Coordination de la négociation, Comité de la condition des femmes
	Les résolutions du Congrès de 1984 demandaient à la CEQ :		
	- d'instaurer des sessions d'information et d'éducation syndicale traitant de la lutte des femmes ;	Mesure permanente	Direction générale, Équipe d'éducation syndicale
	- d'instaurer également de telles sessions sur l'implication syndicale des hommes et des femmes et de collaborer avec les affiliés à la mise sur pied de sessions à l'intention des femmes et des hommes qui en sont à leurs premières armes ;	Mesure permanente (à consolider)	Idem
- d'intégrer la préoccupation de la lutte des femmes dans les sessions et activités régulières d'éducation syndicale ;	Mesure permanente (à consolider)	Idem	
- de prendre en compte, dans la fabrication des outils d'éducation syndicale, les multiples effets de la socialisation des femmes.	Mesure permanente (à consolider)	Idem	

Objectifs spécifiques	Mesures	Échéancier	Responsables
Poursuivre la politique de « féminisation du langage ».	<p>Nouvelles mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que soit intégrée la problématique large de l'équité pour les femmes dans les différentes sessions de formation ou d'éducation syndicale ; - que l'on poursuive les sessions de formation ou d'éducation syndicale sur la Politique pour contrer le harcèlement sexuel et sur le Programme d'accès à l'égalité syndicale ; - que le Programme d'éducation syndicale mentionne l'existence d'un Programme d'accès à l'égalité syndicale à la CEQ et, conséquemment, qu'une invitation particulière soit faite aux femmes afin qu'elles s'y inscrivent ; - que le Programme d'éducation syndicale prévoit de nouvelles activités de formation pouvant s'adresser à différentes clientèles (femmes, membres du Conseil général, employées et employés de la Centrale) et portant sur les dossiers relatifs à la condition des femmes. - Que soient reconduites, en leur apportant les ajustements nécessaires, les « lignes directrices » en matière de « féminisation du langage » qui ont été adoptées par le Conseil général en octobre 1982. 	Mesure permanente	Direction générale, Équipe d'éducation syndicale
		1997-2000	Idem
		Mesure permanente	Idem
		1997-2000	Idem
		Mesure permanente	Direction générale, Service des communications

Objectifs spécifiques	Mesures	Échéancier	Responsables
Soutenir les nouvelles personnes élues.	<ul style="list-style-type: none"> - de réunir une fois l'an (une demi-journée) les militantes qui sont membres du Conseil général (une femme par composante et les femmes du Conseil exécutif) afin de faire un bilan des mesures mises en place dans le cadre du PAES. 	1997-2000	Comité de la condition des femmes
	<ul style="list-style-type: none"> - Que l'on développe la formule de « marrainage » ou de « parrainage » des nouvelles élues ou des nouveaux élus dans différentes instances et sur différents comités, y compris sur les comités de négociation. 	Mesure permanente	Les exécutifs des différents niveaux
Soutenir les femmes qui veulent avoir de l'information et de la formation sur l'ensemble de la problématique relative à la condition des femmes.	<ul style="list-style-type: none"> - Que l'on maintienne les sessions de formation (éducation syndicale) spécifiques à l'intention des femmes ; - que soit maintenue la diffusion large des outils produits par le Comité de la condition des femmes et que les syndicats affiliés en assurent la circulation chez les membres. 	Mesure permanente	Responsables de l'éducation syndicale, Comité de la condition des femmes
Accorder les ressources financières adéquates aux comités de la condition des femmes et aux dossiers concernant la réalité des femmes.	<ul style="list-style-type: none"> - Que soient accordés, aux différents niveaux, des budgets suffisants aux comités de la condition des femmes ou aux dossiers relatifs à la condition des femmes et des libérations adéquates aux militantes qui assument ces dossiers, dans le cadre du plan d'action et du budget adoptés. 	Mesure permanente	Les exécutifs des différents niveaux, Conseil général et le Comité des finances